



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-189

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
MONSIEUR JEAN-MARIE SABATIER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDERANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Adjoints ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Monsieur Jean-Marie SABATIER, en qualité de 1° Adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives à l'aménagement de la ville, l'urbanisme, les travaux et l'environnement ;

ARRETE

Article 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jean-Marie SABATIER, en qualité de 1° Adjoint au Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

Aménagement de la ville, urbanisme, travaux et environnement

- Centre ancien
- Transition écologique des bâtiments
- Énergie
- Rénovation urbaine
- Espaces verts
- Propreté urbaine
- Voirie / réseaux
- Mobilité
- Travaux d'aménagement et d'entretien
- Urbanisme
- Accessibilité
- Commission ERP.

Dépôt de plainte et constitution de partie civile au nom et pour le compte de la Commune.

Article 2 :

Monsieur Jean-Marie SABATIER, en qualité de 1° Adjoint au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer sous ma surveillance et responsabilité les documents suivants :

- Actes notariés en cas d'empêchement du Maire ;
- Conventions dans le cadre prédéfini par le Conseil municipal ;
- Actes administratifs d'information relevant des domaines délégués ;
- Pièces comptables nécessaires à l'exécution des dépenses et recettes liées à ces domaines dans la limite de 10 000 € HT ;
- Attestations et documents techniques afférents aux compétences déléguées ;
- Courriers informant d'une décision prise par le Maire ou par le conseil municipal ;
- Courriers accusant réception ou informant de la prise en compte d'une demande ;
- Notes, rapports et documents techniques préparatoires
- Documents afférents aux dépôts de plainte et constitution de partie civile.

Monsieur Jean-Marie SABATIER sera sollicité pour viser les documents portés à la signature du Maire dans ses domaines de compétence.

Article 3 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Marie SABATIER.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026



Le Maire
Gérard BESSIERE